



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID 067-216703223-20170628

Berger
Neuwiller

Séance du 28 JUIN 2017

Sous la Présidence de M. le Maire, Alphonse DECKER

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Mmes Frédérique GLASSMANN et Sandrine LOMBARD, M. Gilles JACQUET
Conseillers municipaux : Mme Nathalie HALLER, MM. Daniel BURRUS, Marc ADOLFF,
Emmanuel LANOE

ABSENTS – excusés :

Mme Katja BASTIAN, MM. Cédric CEBECI, Mme Esther MULL et Tobias SCHNEIDER

Procuration : 02

M. Tobias SCHNEIDER donne procuration à Mme Nathalie HALLER
Mme Esther MULL donne procuration à M. Marc ADOLFF

Date de dépôt de la convocation : 21 juin 2017

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire nomme un secrétaire de séance : **M. Gilles JACQUET**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 12 avril 2017, qui n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE ORDRE DU JOUR :

1 AFFAIRES GENERALES :

1.1 Contentieux Groupement Forestier du Herrenstein

Le Maire rappelle les délibérations DCM 163/2014 du 27 novembre 2014 et DCM229/2015 du 17 septembre 2015 concernant le contentieux qui oppose la commune au Groupement Forestier du Herrenstein.

Pour mémoire :

L'arrêt de la CA de Colmar du 17 novembre 2014 annule la décision prise en date du 3 octobre 2005 par les propriétaires fonciers de la commune de Neuwiller-lès-Saverne d'abandonner le produit de la chasse à la commune pour la campagne de chasse 2006-2015 et condamne la commune de Neuwiller-lès-Saverne à reverser la somme de 25 713.00€, soit 3 années de loyer de 2006 à 2009.

La société de chasse, représentée par Me Jean-Marie SONNENMOSER réclame à la commune de Neuwiller-lès-Saverne un montant de 51 426.00 € soit le loyer des six années restantes couvrant la période de 2009-2015 et menace, en l'absence de paiement, d'engager une nouvelle procédure judiciaire.

Suite à la DCM229/2015 le trésorier a attiré notre attention sur le fait :

- Qu'il n'existe pas de jugement sur la période de 2009-2015
- sur la notion de prescription ou déchéance quadriennale: une créance non réclamée dans un délai (fixé par la loi) est définitivement prescrite : s'il payait une telle créance, le juge des comptes engagerait sans faute sa responsabilité personnelle et pécuniaire



Une étude a par ailleurs été réalisée par la Direction Générale des Finances sur le sujet dont M. GASS a présenté la synthèse lors du dernier Conseil Municipal en date du 12 avril dernier.

Des solutions ont ainsi été proposées à la commune dont la déchéance quadriennale :

Selon l'article 1^{er} de la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites au profit de l'état, des départements et des communes, les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour suivant laquelle les droits ont été acquis.

Dans la mesure où le délai de prescription de quatre ans court à compter du premier jour de l'année suivant laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites les réclamations de la demanderesse relatives aux contributions payées pour l'année 2011/2012 et antérieurement.

En effet, l'année 2011/2012 a fait l'objet d'une contribution payée au printemps 2011 ; de sorte que le délai de quatre ans relatif à cette contribution a commencé à courir le 01.01.2012.

L'assignation a été délivrée le 22.09.2016, soit plus de 4 ans après le 01.01.2012.

Sont par conséquent prescrites les contributions payées au titre des années 2009/2010, 2010/11 et 2011/2012 soit 25 713.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir** au Maire de défendre les intérêts de la commune dans ce sens

1.2 Indemnité de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique

M. Le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération 99/2014 du 30 mars 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints, et la délibération du 19 janvier 2016

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 et du 30 mars 2016 portant délégation de fonctions à Mesdames Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD et Monsieur Gilles JACQUET, adjoints

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% et celle des Adjoints 16,50 %.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

*Le Maire de Neuwiller-lès-Saverne : **M. Alphonse DECKER** - Commune de plus de 1 000 habitants

43 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjointe au Maire de Neuwiller-lès-Saverne: **Mme Frédérique GLASSMANN** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjointe au Maire de Neuwiller-lès-Saverne **Mme Sandrine LOMBARD** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de Neuwiller-lès-Saverne: **M. Gilles JACQUET** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017

1.3 Personnel : Création poste en emploi aidé

Mme Sandrine LOMBARD, responsable des ressources humaines rappelle la délibération 277/2016 du 13 avril 2016 concernant l'instauration du principe de recrutement en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les services de la collectivité.

Ce principe est étendu pour tous les emplois aidés dont la commune pourrait bénéficier. Le coefficient horaire pourra être modulé en fonction des besoins. L'autorité Territoriale définira les besoins et pourra ainsi recruter au minimum pour 20/35^{ème} jusqu'à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place du principe de recrutement en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour tous les services de la mairie pour minimum 1 an et 3 ans maximum.
- Autorise le Maire à signer les contrats de travail

1.4 Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels/Validation

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;



Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

DECIDE DE :

Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE A :

Mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

1.5 Rythmes scolaires

Mme Frédérique GLASSMANN en charge des affaires scolaires informe les membres du conseil Municipal du questionnaire réalisé par les représentants des parents d'élèves pour sonder les parents sur la modification des rythmes scolaires.

Le résultat de ce sondage est 36 retours dont 34 pour les 4 jours, 1 pour 4 jours ½ avec samedi et 1 pour les 4 jours ½ avec mercredi.

En conseil d'école du 26 juin 2017 :

- 10 voix possibles au total :
 - o 5 enseignants
 - o 4 parents
 - o 1 mairie

RESULTAT :

- 2 voix pour semaine des 4 jours
- 5 voix pour une semaine de 4 jours ½ identique à ce jour
- 3 abstentions

Le Conseil Municipal prend acte de ces résultats.

Mme Nathalie HALLER s'est fortement étonnée que l'avis des parents n'est pas été suivi lors du vote en Conseil d'école.



2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Subvention classe verte

Mme Frédérique GLASSMANN en charge des affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal de la sortie classe découverte – Longemer – Xonrupt - du 16 au 20 octobre 2017 (5 jours) pour 60 élèves de l'école de la grande section de maternelle au CM2 sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Participe à hauteur de 4,00 € par jour et par enfant soit **20.00 €/enfant**
Soit 1 200.00 € versés à la coopérative scolaire de l'école pour cette sortie.

Le C/ 6574 pour participation exceptionnelle sortie des écoles a été budgétisé à hauteur de 1 000.00 € il convient ainsi de procéder à la décision modificative n°01 suivante

DM 01 - Section Fonctionnement			
Article		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/6574	Contrib organ regroup. Sortie exceptionnelle école		+ 200.00 €
C/022	Dépenses imprévues	- 200.00 €	

- **Vote** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

Pour les prochaines années, Mme Sandrine LOMBARD précise que la participation de la commune sera possible si les structures à vocation d'éducation à l'environnement dans le Département seront favorisées.

2.2 Subvention association bal du 13 juillet

Mme Frédérique GLASSMANN en charge des associations propose que soit défini le montant attribué à l'association qui aura en gestion le bal du 13 juillet. Cette subvention sera en plus de la subvention demandée annuelle pour le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Instaure** le montant de 300.00 € pour l'association en charge de l'organisation du bal du 13 juillet
- Ce montant sera imputé au C/6574 il convient ainsi de procéder à la DM 02 suivante :

DM 02-Section Fonctionnement			
Article		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/6574	Contrib organ regroup. Bal du 13 juillet		+ 300.00 €
C/022	Dépenses imprévues	- 300.00€	

- **Vote** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits



2.3

COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiche le

ID 067-216703223-20170628010101

Berges
Levrain

Remboursement sinistre et indemnités journalières

Remboursement GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le remboursement de 681.60 € proposé par GROUPAMA concernant un dommage – barrière de sécurité suite sinistre avec un véhicule.
- accepte le remboursement solde de 512.15 € proposé par GROUPAMA pour le sinistre effraction du foyer bosco

Ces recettes seront imputées au C/7788

Remboursement Indemnités Journalières – Mme Sabrina DELLE DONNE

Mme Sandrine LOMBARD, responsable des ressources humaines expose :

Mme Sabrina DELLE DONNE en date du 16 mars 2017 a été victime d'un accident de service. Des arrêts maladies en découlent jusqu'au 28 avril dernier.

La commune pour tous les arrêts de travail demande la subrogation auprès de la CPAM. Par courrier du 29 mai, la CPAM nous a informé avoir versé les indemnités journalières du 17 mars au 14 avril 2017 à Mme Sabrina DELLE DONNE, du 15 avril au 22 avril à la commune et du 23 avril au 28 avril 2017 à Mme Sabrina DELLE DONNE et nous demande de régulariser la situation avec notre agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- En accord avec le salarié accepte le remboursement de indemnités journalières du 17.03.2017 au 14.04.2017 et du 23.04.2017 eu 28.04.2017 d'un montant de 805.70 €. Le remboursement se fera par chèque

Cette recette sera affectée au C/6419.

DIVERS :

- VU Déclaration d'intention d'aliéner, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption :
 - n°03/2017 Vente TAFFERNER/DUDT : terrain – Section B n°1708/125 pour une contenance de 0.27 m²
 - n°04/2017 Vente NICOLAS/ROOS PFISTER : Maison – Section 3 n°315 A et B pour une contenance de 2987 m²
 - n°05/2017 Vente DUDT/GACKEL : Maison – section 4 n°50 et section B n°1708/125 pour une contenance de 167 m²
- VU le remembrement de Dossenheim-Sur-Zinsel

La séance est levée à 22h30

Vu pour être affiché le vendredi 30 juin 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 29 juin 2017

Le Maire :

Alphonse DECKER

